

Délégation Aménagement
Territorial

Direction de la Mobilité

Antenne de Pont-Audemer

Maison du Département
9 rue des Papetiers
27500 Pont-Audemer

Affaire suivie par
Antenne de Pont-Audemer

Tél : 02 32 20 35 81

Courriel :
antenne-pont-audemer@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV011329

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 26-AT-0157

Portant réglementation de la circulation
sur les RD 313 du PR 76+0000 au PR 77+0128
(Bourg-Achard et Honguemare-Guenouville) situés hors agglomération
et RD 675G9A au PR D0+0039 (Honguemare-Guenouville)
situé hors agglomération
à l'occasion de travaux d'enrobé sur la RD 313
du 19 février 2026 au 27 février 2026,
durée des travaux d'une nuit effective durant cette période sous réserve des
conditions climatiques

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'avis favorable du Préfet,,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales à l'adjoint au responsable de l'Unité Territoriale Ouest,

Vu la demande en date du 19/02/2026 émise par COLAS France - VAL DE REUIL devant réaliser des travaux d'enrobé sur la RD 313 et le giratoire RD 675G9A sous fermeture du diffuseur de l'A13 de BOURG ACHARD,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de réglementer la circulation sur les RD 313 du PR 76+0000 au PR 77+0128 (Bourg-Achard et Honguemare-Guenouville) situés hors agglomération et RD 675G9A au PR 0+0039 (Honguemare-Guenouville) situé hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite pendant la nuit de 20h00 à 5h00, durée des travaux d'une nuit effective durant cette période RD 313 du PR 76+0000 au PR 77+0128 (Bourg-Achard et Honguemare-Guenouville) et RD 675G9A au PR D0+0039.

Article 2 : À compter du 19/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, une déviation est mise en place pour les dans les deux sens. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 90 du PR 31+0080 au PR 29+0027
- RD 144 au PR4+0603 via ROUTOT
- RD 675G11 au PR D0+0133
- RD 675 au PR11+0555
- RD 313 au PR76+0192
- RD 675G9B au PR 0+0060 via BOURG ACHARD
- RD 675 au PR PR9+0022

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de déviation sera mise en place par les services du Conseil départemental de l'Eure.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 6 : Affichage de l'autorisation :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : le Président du Conseil Départemental,
les Maires des communes de Bourg-Achard, Honguemare-Guenouville et Hauville,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
l'entreprise chargée des travaux,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché
conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle
Transports Régional.

Fait à Pont-Audemer, le 19 février 2026
Pour le Président du Conseil départemental,
L'adjoint au responsable de l'Unité
Territoriale Ouest

Stéphane LE GOFF

